

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/12/03 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi 3 décembre 2018, à 19h20, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

12.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 19h20 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

12.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-12-167 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

12.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-12-168 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

12.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-12-169 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 117 161.65\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 3 décembre 2018 au montant de 117 161.65\$

12.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis –Novembre 2018) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de novembre est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

12.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

12.7 Correspondance

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

12.8 Administration générale :

12.8.1 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 3 décembre 2018

La directrice générale dépose la liste des comptes à recevoir au 3 décembre 2018.

12.8.2 Adoption du règlement 508-18 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2019

18-12-170

Attendu le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2018 et que le projet a été présenté par Jean-Claude Drolet;

Attendu que la Municipalité de Saint-Louis doit faire face à des dépenses totalisant 1 722 134\$ pour l'exercice financier 2019;

Attendu que les taux établis se résument tel que suit :

Taxe foncière générale :

Résidentiel : 0,665\$ par 100\$ d'évaluation

Agricole : 0,62\$ par 100\$ d'évaluation

Terrain vacant : 0,95\$ par 100\$ d'évaluation

Commercial et industriel : 0,75\$ par 100\$ d'évaluation

Taxe spéciale Fonds de roulement : 0,0336\$ par 100\$ d'évaluation

Taxe de secteur Installation septique : Selon le montant emprunté et l'application du règlement 504-18

Eau (résidentiel & EAE) : Frais de base incluant 100m³ 127\$, m³ supplémentaire : 0.62\$

Égout sanitaire : 336.11\$

Entretien : 176.63\$

Réfection des rues (à l'ensemble) : 0,0442\$ par 100\$ d'évaluation

Vidange des installations septiques : 100\$ / résidentiel, 50\$ / chalet

Ordures et collecte sélective : 167.75\$ rés.

110.50\$ pour les chalets.

À ces causes, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Claude Drolet, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis ordonne et statue que le règlement 508-18 soit adopté et entre en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité.

12.8.3 Dépôt du registre – Déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

La directrice générale dépose les déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

12.8.4 Calendrier des séances 2019

18-12-171 CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu, à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h.

14 janvier	4 février
4 mars	1 avril
6 mai	3 juin
2 juillet** (le 1 juillet étant férié)	3 septembre ** (le 2 sept. étant férié)
7 octobre	4 novembre
2 décembre, exceptionnellement à 19h00	

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

12.8.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

La directrice générale avise le conseil que le bureau municipal sera fermé du 19 décembre au 6 janvier inclusivement.

12.8.6 RÉCIM – Dossier numéro 558295

18-12-172 CONSIDÉRANT que le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) a été fermé et le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) prends le relais de l'ancien sous-volet 5.1 du PIQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du RÉCIM.

Adoptée à l'unanimité.

12.8.7 Annulation de contrat – dépassement des coûts (formule sur invitation)

18-12-173 CONSIDÉRANT que le projet de bureaux municipaux est sujet à la Politique de l'intégration de l'art à l'architecture;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la firme Justin Viens architecte;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenue de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente pouvant intervenir entre la municipalité et le gouvernement du

Québec dans le cadre du programme RÉCIM;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que la municipalité abroge la résolution

Adoptée à l'unanimité.

12.8.8 Appel d'offre – ingénierie – Résolution # 18-11-157

18-12-174 CONSIDÉRANT la résolution précédemment adopté par le conseil;

Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'abroger la résolution numéro 18-11-157.

Adoptée à l'unanimité.

12.8.9 Appel d'offre public – Architecture et ingénierie

18-12-175 CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé un projet au gouvernement dans le cadre du RÉCIM;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à la Politique de l'intégration de l'art dans l'architecture, du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la présence de l'architecte est nécessaire à la création du comité et entrainera des coûts dépassant le cadre d'un appel d'offre sur invitation;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyé par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil procède à l'appel d'offre public pour les services d'architecture et d'ingénierie pour le dossier 558295.

Adoptée à l'unanimité.

12.8.10 Avis de motion – Règlement numéro 510-19 modifiant le Règlement 468-16 relatif au traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION Jean-Claude Drolet donne avis de motion et présente le projet de règlement 510-18 pour modifier le règlement 468-16 relatif au traitement des élus municipaux;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement en vigueur afin de tenir compte des changements législatifs qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2019, plus spécifiquement en lien avec l'abolition des allocations de dépenses non-imposables.

12.8.11 Transferts budgétaires

18-12-176 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires afin de régulariser certains comptes comptables,

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale à procéder aux transferts tel que suit :

Administration : DT		CT	
02 150 00 951 00	3 500\$	02 110 00 454 00	200\$
		02 190 00 321 00	400\$
		02 190 00 526 00	1 000\$

		02 190 00 670 00	1 500\$
		02 190 00 699 00	400\$
Sécurité publique :			
02 210 00 411 00	2 000\$	02 220 00 951 01	680\$
		02 220 00 951 15	1 320\$
Transport :			
02 320 00 529 00	4 500\$	02 320 00 454 00	2 400\$
02 320 00 522 00	4 000\$	02 320 00 525 00	5 000\$
02 320 00 411 00	5 000\$	02 320 00 620 00	450\$
02 330 00 443 00	2 400\$	02 320 00 631 00	400\$
02 330 00 443 10	6 000\$	02 320 00 640 00	50\$
02 330 00 511 00	3 000\$	02 320 00 650 00	150\$
02 330 00 631 00	2 500\$	02 320 00 455 00	250\$
		02 320 00 331 00	300\$
		02 330 00 515 00	3 400\$
		02 330 00 516 00	3 600\$
		02 330 00 525 00	10 000\$
		02 330 00 635 00	1 400\$

Adoptée à l'unanimité.

12.9 Sécurité publique :

12.9.1 Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Achat conjoint d'un logiciel

18-12-177 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre par le ministère de la Sécurité publique (ci-après MSP);

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Présentation, Saint-Dominique, Saint-Jude et Saint-Marcel-de-Richelieu ont manifesté le désir de se procurer le logiciel ECHO MMS d'Idside conjointement avec la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permettra de répondre aux normes des procédures d'alerte du règlement du MSP;

CONSIDÉRANT que le logiciel permettra également de corriger plusieurs lacunes suite au rapport d'analyse et de recommandations du MSP;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention de 12 000\$ dans le cadre du programme en sécurité civile;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que le conseil autorise l'achat conjoint du logiciel ECHO MMS d'Idside.

Adoptée à l'unanimité.

12.9.2 Mandat – MRC des Maskoutains – sécurité incendie / bâtiment

18-12-178 CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale auprès du coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, soit de procéder à l'inspection d'une résidence sur le territoire de Saint-Louis et de préparer un rapport (Matricule #4779 57 8166);

CONSIDÉRANT que seul l'inspecteur en bâtiment peut émettre un avis d'infraction selon le règlement municipal numéro 389-06 Règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le règlement de prévention incendie numéro 467-15 ;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire de M. Jean-Robert Choquette quant à la résidence et l'urgence d'intervenir;

CONSIDÉRANT l'acceptation du mandat par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise le mandat d'inspection et de préparation d'un rapport en sécurité incendie à être produit par la MRC des Maskoutains et, par conséquent, nomme à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements 389-06 et 467-15 dans le dossier concerné messieurs Jean-Robert Choquette et Vincent Gilles Courtemanche.

Adoptée à l'unanimité.

12.10 Transport – voirie municipale et entretien :

12.10.1 Déneigement -Entente avec Saint-Marcel-de-Richelieu.

18-12-179 CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour l'entretien des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourchemin Est à 2 850\$ le km incluant le déglacage;

Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que la municipalité accepte la soumission pour les années 2018-19 et 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité.

12.10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration.

18-12-180 CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Louis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Louis approuve les dépenses d'un montant de \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

12.11 Hygiène du milieu :

12.11.1 Adoption du règlement numéro 509-18 Règlement modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

18-12-181 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 novembre 2018 et présentation du projet de règlement dûment fait;

Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil adopte le règlement 509-18 et que le règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité.

12.12 Aménagement et urbanisme :

12.12.1 Appui à la Ville de Saint-Pie – Demande à la MRC des Maskoutains – Bâtiments non agricoles en zone agricole

18-12- 182 CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, il y a des bâtiments non agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas singulière à la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que le PDZA (Plan de développement de la zone agricole), adopté juillet 2015 par la MRC des Maskoutains, indiquait déjà que la requalification des bâtiments qui avaient perdu leur vocation agricole faisait partie des éléments visant à optimiser l'utilisation de la zone agricole tout en préservant les terres;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le schéma d'aménagement de la *MRC des Maskoutains* afin de donner une seconde vie auxdits bâtiments;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis donne son appui à la Ville de Saint-Pie dans leur demande à la *MRC des Maskoutains* d'inscrire dans leurs priorités la présente demande de modification.

Adoptée à l'unanimité.

12.12.2 Offre de service Gestim 2019

18-12- 183 CONSIDÉRANT l'offre de service faite par Gestim pour l'année 2019;

Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour une période de 6 mois se terminant à la fin juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

12.13 Loisirs et culture :

Aucun point.

12.14 Activités d'investissement :

12.15 Varia ouvert

12.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

12.17 Levée de la séance

18-12- 184 Sur proposition de Claude Dalcourt, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h10.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.